

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-333

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-036-2019****Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

La Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne participe au financement des structures d'accueil du service Petite Enfance – Enfance –Jeunesse. Dans ce cadre il est nécessaire d'établir des Conventions d'Objectifs et de Financement.

La Communauté de Communes Albret Communauté souhaite pouvoir bénéficier de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne pour ses structures d'Accueil de Loisir Sans Hébergement situées sur les communes de Barbaste, Bruch, Lamontjoie, Moncrabeau et Montesquieu.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : De signer la Convention d'Objectifs et de Financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne**Article 2** : De prévoir au budget le financement des frais à charge d'Albret Communauté pour le fonctionnement des structures d'accueil concernées dont elle a la gestion.Fait à NERAC le, **17 JUN 2019**Le Président,  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire